

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026

N° VA_DEL2026_187

Objet : Acquisition par la Ville à l'euro symbolique auprès de Vilogia de trois ilots centraux dans le quartier Résidence

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI, ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Karim MESSAOUDI, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Marianne PLADYS étant absente, Yohan TISON étant excusé.

Vilogia est propriétaire de trois ilots centraux à usage d'espaces verts dans le quartier Résidence.

Dans le cadre de sa politique « Ville nature et nourricière », la Ville a demandé que ces trois ilots lui soient cédés ; les parties se sont mises d'accord pour une acquisition à l'euro symbolique.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- NO 338 pour une superficie de 1398 m² (ilot merisiers/cèdres)
- NO 1646 pour une superficie de 842 m² (ilot tilleuls/platanes/hêtres)
- NO 1650 pour une superficie de 856 m² (ilot Tilleuls/hêtres/platanes/romarin).

L'acte de vente sera rédigé par les services de la Ville, tous les frais étant à sa charge.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique auprès de VILOGIA de trois ilots centraux désignés ci-dessus ;
- d'autoriser la régularisation de la vente par acte administratif, tous les frais, droits, taxes et honoraires étant à la charge de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Première Adjointe à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette acquisition ;
- de décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des

présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 2 octobre 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260929-229914A-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 2 octobre 2026

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : NO
Feuille : 000 NO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 20/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD
Centre des Finances publiques 22 rue
Lavoisier 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 66 19 77 77 -fax
sdif.nord.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Parcelles
concernées





